

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Vaea CHERBERO	Lénaïck DINARD
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Emile DIRATCHELLE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Christine LAVIGNE	Maité INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Anaiz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commune



La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Jérôme LARRIEU	Maguy BASSAGAISTEGUY	Maïté INCABY-ETCHEVERRY
Emile DIRATCHELLE	Patrice ROBERT	Sylvie ETCHART
Marion CHOMEL	Claire CURUTCHET-LAFITTE	Laetitia NORTIER
Jean-Marie GOUTENEGRE	Bixente ETCHEGARAY	Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ	Jean-François BIDART	Panpi DUHALDE
Gérard JAUREGUIBERRY	Gilles PEDOUAN	Marie-Françoise DURRUTY
Julie ARRANNO	Xavier LARRE	Véronique BROUSSAINGARAY
Vaea CHEMERO	Kristian ETCHELTO	Nathalie PAROIX
André LAGRILLE	Michèle FOURCADE	Martial HARANGER
Christophe IRIBARREN	Michel OSPITAL	Anaiz FUNOSAS
Laure HARTXUBEHERE	Sébastien BIDART	

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 30 avril 2026
et publication ou notification du 30 avril 2026

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 30 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE


Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÉRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÉRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commune doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire en application des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commune comptant 3 500 habitants et plus, la commission se compose de la Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 7 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion.
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Les cinq membres titulaires suivants : Maguy BASSAGAISTEGUY, Jérôme LARRIEU, Louise LAFFERRAIRE, Christine LAVIGNE, Sébastien BIDART
- Les cinq membres suppléants suivants : Lénaïck DINARD, Sébastien DURRITZAGUE, Maïté INCABY-ETCHEVERRY, Bixente ETCHEGARAY, Michel OSPITAL

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE

Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÉRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHERE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Il convient d'élire la commission de délégation de service public qui sera chargée d'étudier les dossiers des candidats conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'émettre un avis sur les projets d'avenant à ces mêmes conventions entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission que Madame la Maire préside, se compose de 5 membres élus par l'organe délibérant à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Selon les mêmes modalités, il lui appartient d'élire 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il est proposé donc les règles suivantes de fonctionnement :

- La commission sera convoquée avec un délai franc de
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion.
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Les cinq membres titulaires suivants : Maguy BASSAGAISTEGUY, Jérôme LARRIEU, Frédéric BONNET, Maïté INCABY-ETCHEVERRY, Laure HARTXUBEHERE
- Les cinq membres suppléants suivants : Lousie LAFFERRAIRE, Véronique BROUSSAINGARAY, Ludovic LOISEL, Annabelle VERGEZ, Anaiz FUNOSAS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 5 mai 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
Jérôme LARRIEU
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Christine LAVIGNE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ
Bixente ETCHEGARAY
Maguy BASSAGAISTEGUY
Frédéric BONNET
Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
Vaea CHEMBERO
Patrice ROBERT
Louise LAFFERRAIRE
Maïté INCABY-ETCHEVERRY
Bénédicte LARRE
Gille PEDOUAN
Vincent ERROTABEHÈRE
Sylvie ETCHART
Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
Lénaïck DINARD
Michel OSPITAL
Laure HARTXUBEHERE
Sébastien BIDART
Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY
Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ECOLE

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation précise la composition du conseil d'école des écoles publiques.

Il prévoit notamment la participation de deux élus communaux : le Maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il y a donc lieu de désigner un conseiller municipal appelé à siéger aux conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire Jean Verdun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Annabelle VERGEZ comme représentant la commune aux conseils d'école des écoles publiques Jean Verdun.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
Jérôme LARRIEU
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Christine LAVIGNE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ
Bixente ETCHEGARAY
Maguy BASSAGAISTEGUY
Frédéric BONNET
Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
Vaea CHEMERO
Patrice ROBERT
Louise LAFFERRAIRE
Maïté INCABY-ETCHEVERRY
Bénédicte LARRE
Gille PEDOUAN
Vincent ERROTABEHÈRE
Sylvie ETCHART
Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
Lénaïck DINARD
Michel OSPITAL
Laure HARTXUBEHERE
Sébastien BIDART
Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY
Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ELHUYAR**

Conformément à l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation, la composition du conseil d'administration du collège comprend notamment un représentant de la commune, désigné par le Conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un conseiller municipal afin de siéger au conseil d'administration du collège Elhuyar et d'y représenter la commune.

Ce représentant participera aux travaux de l'instance (délibérations, avis et décisions relevant de ses compétences) et assurera le relais des informations utiles auprès de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Annabelle VERGEZ comme représentante de la commune au conseil d'administration du collège Elhuyar.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT

La Commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque qui est un EPCI à fiscalité propre unique.

Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place. La Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Maguy BASSAGAISTEGUY comme déléguée titulaire et Maïté INCABY-ETCHEVERRY comme déléguée suppléante.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Vaea CHEMERO	Lénaïck DINARD
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Emile DIRATCHETTE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Christine LAVIGNE	Maité INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Anaïz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE HASPARREN / AZPEITIA

AZPEITIA, ville du GIPUZKOA, est située à environ 120 km de HASPARREN. Elle s'étend sur une superficie de 6 939 hectares (équivalente à celle de Hasparren), et compte environ 15 000 habitants.

C'est le pays de St Ignace De LOYOLA (fondateur de l'ordre des Jésuites), dont le sanctuaire accueille chaque année 100 000 personnes.

L'activité industrielle est très présente, notamment dans les secteurs du fer et du bois. L'agriculture est avant tout tournée vers la polyculture et l'élevage.

Le sport est également très développé. Quant à l'enseignement, il regroupe, comme à HASPARREN, public, privé et ikastolas.

La première idée de jumelage avec AZPEITIA remonte à 1984, et les premiers échanges ont eu lieu entre 1984 et 1985.

Les relations ont été officialisées en octobre 1986 avec la création du comité de jumelage, validée en avril 1987 à HASPARREN, puis en mai 1987 à AZPEITIA.

Selon l'assemblée générale constitutive du 24 octobre 1986, les représentants de la municipalité au sein du comité directeur, auxquels se joignent les associations et/ou groupes intéressés (un représentant par entité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les huit membres suivants : Bixente ETCHEGARAY, Christine LAVIGNE, Bénédicte LARRE, Gilles PEDOUAN, Michel OPISTAL, Anaiz FUNOSAS, Laure HARTXUBEHERE, Sébastien BIDART.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACCEPTATION D'UN DON

L'association Oihala avait comme objet d'assurer l'exploitation et la gestion d'un chapiteau intercommunal. Ce dernier a été vendu et l'association a été dissoute. Le solde créditeur sur le compte au moment de la dissolution était de 6 340 euros.

Lors de la réunion du pôle territorial du 1^{er} décembre 2025, il a été acté la dissolution de l'association et la répartition du solde entre les dix communes à l'origine de la création de cette association.

La commune de Hasparren faisait partie de ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don d'un montant de 634 euros fait par l'association Oihala
- De déléguer à Madame la Maire le soin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'encaissement et la gestion de ce don

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
 Jérôme LARRIEU
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Christine LAVIGNE
 Sébastien DURRITZAGUE
 Annabelle VERGEZ
 Bixente ETCHEGARAY
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Frédéric BONNET
 Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
 Vaea CHEMBERO
 Patrice ROBERT
 Louise LAFFERRAIRE
 Maité INCABY-ETCHEVERRY
 Bénédicte LARRE
 Gille PEDOUAN
 Vincent ERROTABEHÈRE
 Sylvie ETCHART
 Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
 Lénaïck DINARD
 Michel OSPITAL
 Laure HARTXUBEHÈRE
 Sébastien BIDART
 Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY
 Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu de faire parvenir à la commune un compte de gestion. Ce document retrace l'exécution comptable du budget de la commune et l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune. Les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention du groupe Herritarrekin) d'approuver le compte de gestion 2025.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
 Préfecture de PAU 5 mai 2026
 et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 28*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jérôme LARRIEU , 1^{er} adjoint au MAIRE de HASPARREN.**Présents :**

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le compte administratif constate le volume de titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les chiffres du compte administratif. Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	7 770 031,84
Recettes de Fonctionnement :	8 423 616,34
Résultat de l'exercice :	653 584,50
Excédent antérieur reporté :	84 020,83

Résultat Final :	737 605,33
Intégration des résultats de la dissolution du SIVU Val d'Aran	5 163,70
Résultat de clôture 2025:	742 769,03

Section d'Investissement

		Reste à Réaliser
Dépenses d'Investissement y compris les dépenses d'ordre :	5 153 991,60	203 638,37
Recettes d'Investissement y compris les recettes d'ordre :	4 915 327,20	715 435,10
Résultat de l'exercice :	-238 664,40	
Déficit exercice 2024	-906 527,48	

Résultat Final :	-1 145 191,88	511 796,73
------------------	----------------------	-------------------

Résultat d'Investissement y compris les RAR :	-633 395,15
---	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention du groupe Herritarrekin) d'approuver le compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Hasparren.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin au compte 1068 et le solde, selon la décision du conseil municipal, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire de réserve.

La section de fonctionnement fait apparaître un solde positif (résultat cumulé) de 742 769.03 euros. La section d'investissement corrigée des restes à réaliser fait apparaître un solde négatif de 633 395.15 euros.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 064-216402560-20260505-DE26_04_28_11-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à la majorité (abstention

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - o Excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 : 633 395.15 euros
 - o Reports à nouveau au compte 002 : 109 373.88 euros
- De reprendre les résultats au budget primitif 2026.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

La commune a un pouvoir de taux sur la taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a compensé les recettes perdues par la commune avec comme référence l'année 2017. Les logements locatifs créés depuis cette date ne sont pas pris en compte dans l'assiette de compensation qui est figée dans le temps car elle est basée sur des recettes passées.

Pour 2026, il est proposé que les taux de fiscalité communaux soient maintenus au même niveau, sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Taxe foncière sur le bâti : 26.05%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.82%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.97%

Acte rendu exécutoire après télétransmission en

Préfecture de PAU 5 mai 2026

et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 28 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE :
BUDGET PRINCIPAL**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 avril 2026, la deuxième étape importante du cycle budgétaire d'une collectivité est le vote du budget primitif.

Ce document retrace toutes les prévisions budgétaires de l'année tant en dépenses qu'en recettes.

Une note de présentation du budget primitif est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention du groupe Herritarrekin) :

- D'autoriser la répartition des crédits des autorisations de programme comme suit :

- **AP XAPITALIA**

Cette autorisation de programme comprend toutes les dépenses d'aménagement de la plaine des sports de Xapitalia.

En 2026, la restructuration se poursuit avec la rénovation de deux courts de tennis et des barrières de protection des tribunes du terrain de football.

Pour ces projets l'AP est revalorisée de 140 000 euros de crédits de paiement en 2026.

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Xapitalia	5 096,27	595 457,32	2 271 795,64	454 650,77	0,00	3 327 000,00

- **AP ACCESSIBILITE**

L'autorisation de programme « accessibilité » est arrêtée au montant total de 581 727.82 euros avec un crédit de paiement 2026 de 5 000 euros.

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Accessibilité Centre-bourg	10 665,00	76 950,31	489 112,51	5 000,00	581 727,82

- **AP JEAN VERDUN**

L'autorisation de programme « Jean Verdun » est prolongée d'une année avec un report des crédits non consommés en 2025 sur 2027.

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Ecole Jean Verdun	1 188,00	65 992,05	116 812,00	16 007,95	200 000,00

- **AP CLOTURES**

L'AP « clôtures » a été consommée à hauteur de 142 919.76 euros et doit être clôturée.

- **AP VOIES PIETONNES**

Les crédits non consommés 2025 sont reportés sur l'année 2027.

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Voies Piétonnes	1 098,36	130 700,76	213 901,64	4 299,24	350 000,00

- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8 015 717.88 euros	3 575 340.89 euros
Dépenses	8 015 717.88 euros	3 575 340.89 euros

- D'indiquer que la subvention d'équilibre votée pour le budget annexe de la crèche est d'un montant maximum de 163 590 euros
- D'autoriser les virements de crédits entre chapitres sauf le 012 sur la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et entre opérations dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARCADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu de faire parvenir à la commune un compte de gestion. Ce document retrace l'exécution comptable du budget annexe de la crèche.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la crèche. Les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention groupe Herrerarrekin) d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe de la crèche.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jérôme LARRIEU, 1^{er} adjoint au Maire de HASPARREN.**Présents :**

Jérôme LARRIEU	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Marion CHOMEL	Vaea CHEMBERO	Lénaïck DINARD
Emile DIRATCHETTE	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Christine LAVIGNE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Sébastien DURRITZAGUE	Maïté INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Annabelle VERGEZ	Bénédicte LARRE	Anaïz FUNOSAS
Bixente ETCHEGARAY	Gille PEDOUAN	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Vincent ERROTABEHERE	
Frédéric BONNET	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Jean-Marie GOUTENEGRE	

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA CRECHE

La crèche Irriñoak est un établissement de service public dédié à la petite enfance qui fonctionne exclusivement sur un budget de fonctionnement, couvrant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'accueil, à la sécurité et au bien-être des enfants ainsi qu'au bon déroulement des activités éducatives.

Le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés en fonctionnement. Le budget de la crèche ne comporte pas de section d'investissement.

Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire s'est retiré de la salle et ne prend pas part au vote

1) Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
013: atténuation de charges	11 902,12	3 142,74	5 369,65	10 269,15
70: produits des services -	58 551,37	62 759,00	65 171,19	61 223,60
74: dotations	200 264,72	167 593,99	209 859,34	186 379,90
75: autres produits de gestion	10,50	266,01	0,71	1,56
subvention d'équilibre	77 246,89	124 669,54	141 004,72	109 277,14
total recettes de gestion courante	347 975,60	358 431,28	421 405,61	367 151,35

Les recettes du budget annexe de la crèche sont composées :

- Des remboursements de l'assurance statutaire liés à des accidents de travail ou des indemnités journalières en cas d'arrêt de personnel contractuel ainsi que du remboursement du fonds national pour la compensation du supplément familial de traitement.
- Des remboursements de la CAPB à hauteur de 50% pour les frais de formation en euskara et tous les frais de traduction des documents de la crèche : règlement intérieur, projet d'établissement, ...
- De la participation des familles qui est liée au barème fixé par la CAF.

En 2025, 23 enfants ont fréquenté la crèche dont seulement 6 enfants accueillis sur cinq jours, à temps plein. La plupart des enfants sont inscrits sur 4 jours, le mercredi est le jour de plus faible affluence. Cette moindre affluence implique un besoin d'encadrement plus faible sur cette journée et se traduit en particulier par des temps non complets pour certains agents.

En 2025, sur les 29 familles accueillies, 37 % ont des revenus très faibles ou bénéficient de minimas sociaux.

- Des dotations de la CAF et de la MSA à hauteur de 209 859.34 euros. Les dotations de la CAF et de la MSA sont versées en fonction de la présence effective des enfants. Ces recettes peuvent donc fluctuer d'une année sur l'autre. En 2025, la participation de la CAF est moins importante qu'en 2024 car les parents ont moins laissé leurs enfants à la crèche. De manière générale, il reste 6 à 8 places le mercredi, par exemple. Les enfants sont récupérés par les familles de plus en plus tôt : il y a 3 ans, trois ou quatre enfants partaient après 18H30. Aujourd'hui, il n'y a plus d'enfant à 18H.
- De la subvention d'équilibre versée par la commune en fonction des recettes perçues.
- D'une nouvelle recette versée par l'État. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de la petite enfance avec de nouvelles obligations. L'État compense ces nouvelles charges par un accompagnement financier automatique. Ces nouvelles charges portent sur l'organisation de l'offre d'accueil sur le territoire, l'information et l'orientation des familles, la coordination des acteurs locaux et le développement de l'offre d'accueil. L'ensemble de ces tâches sont assurées sur le territoire par la CAPB. Le montant de l'aide a été alloué à la commune en 2025 mais il sera nécessaire de verser cette somme à la CAPB en 2026.

En 2025, la commune a attribué une subvention d'équilibre de 109 277.14 euros pour équilibrer le budget de fonctionnement de la crèche à **367 151.35 euros**.

2) Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
011: dépenses générales	39 073,92	35 784,31	26 884,93	31 663,28
012: personnel	308 901,50	321 790,94	394 518,59	335 486,40
65: autres charges	0,18	263,53	2,09	1,67
67: charges exceptionnelles		592,5		
total dépenses de gestion courante	347 975,60	358 431,28	421 405,61	367 151,35

Les dépenses de la crèche varient essentiellement selon les besoins en personnel qui varient en fonction des formations des agents pour la formation ou encore les arrêts maladie.

En 2025, un agent est parti plusieurs semaines afin de terminer son cycle de formation en euskara. Cette formation en immersion a duré trois mois et le salaire de l'agent a été pris en charge à 50% par la CAPB. Cependant, son remplacement reste à la charge de la commune.

Le reste des dépenses sont liées au fonctionnement de la crèche :

- Les dépenses alimentaires pour la cuisine faite sur place,
- Les dépenses liées aux besoins des enfants : couches, matériel ...

Depuis deux ans, l'accent est mis sur la formation des personnels et les analyses de pratiques. Une psychologue intervient tous les deux mois auprès des équipes pour les accompagner dans la prise en charge de situations complexes.

En 2025, trois journées pédagogiques ont été organisées dans le cadre de la cohésion d'équipe et de l'écriture du projet pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention groupe Herritarrekin) d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe de la commune de Hasparren.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 30 avril 2026
et publication ou notification du 30 avril 2026

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 30 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE




REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE**

Le budget primitif est le document autorisant toutes les dépenses et les recettes du budget annexe de la crèche. Il reflète les orientations de la collectivité en matière de petite enfance, en garantissant le bon fonctionnement de la structure et la qualité de l'accueil proposé aux familles.

Pour rappel, les investissements sont portés par le budget principal, il n'y a donc pas de section d'investissement dans ce budget annexe.

a) Recettes de fonctionnement : 421 990 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	BP 2025	CA 2025	BP 2026
013: atténuation de charges	3 000,00	10 269,15	5 000,00
70: produits des services	66 000,00	61 223,60	62 000,00
74: dotations	205 000,00	186 379,90	191 400,00
75: autres produits de gestion	0,00	1,56	
subvention d'équilibre	77 870,00	109 277,14	163 590,00
total recettes de gestion courante	351 870,00	367 151,35	421 990,00

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- **Atténuation de charges : 5 000 euros**

Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire et des indemnités journalières.

- **Produits des services : 62 000 euros**

Ces recettes recouvrent la participation des familles, définie en fonction de leurs revenus et selon un barème établi par la CAF.

L'organisation des familles évolue. Les enfants sont de moins en moins présents à temps plein et on constate que les périodes où les enfants sont absents sont de plus en plus fréquentes car les parents, dès qu'ils le peuvent, choisissent un mode de garde familial. Cela se traduit par une baisse des recettes pour la commune.

- **Dotations : 191 400 euros**

Ces dotations sont de deux natures :

- o Les dotations de la CAF et de la MSA qui sont calculées en fonction du taux d'occupation réel de la crèche.
- o La compensation de l'État mise en place depuis 2025 pour prendre en charge les frais engendrés par les collectivités pour organiser l'accueil de la petite enfance sur un territoire. Sur notre territoire, c'est la CAPB qui est autorité organisatrice du service petite enfance. La commune perçoit la subvention mais la reverse *in extenso* à la CAPB.

- **Subvention d'équilibre : 163 590 euros**

Cette subvention garantit l'équilibre du budget de la crèche et vient combler la différence entre recettes et dépenses, en fin d'année. Elle varie donc chaque année en fonction des dépenses et des recettes de la crèche.

b) Dépenses de fonctionnement : 421 990 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011: dépenses générales	31 870,00	31 663,28	82 490,00
012: personnel	318 500,00	335 486,40	338 000,00
65: autres charges	500,00	1,67	500,00
67: charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
total dépenses de gestion courante	351 870,00	367 151,35	421 990,00

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Dépenses générales : 82 490 euros

Les différents postes de dépenses sont répartis de la manière suivante :

- L'alimentation : les repas sont confectionnés sur place. L'approvisionnement se fait auprès des producteurs locaux dans le respect de la saisonnalité des produits. Pour 2026, le choix est fait de proposer des repas 100% bio et locaux aux enfants.
- La fourniture de couches et autres consommables pour les enfants.
- Les formations professionnelles spécifiques.
- Des sorties et animations pour les enfants.

Dans ce chapitre, est prévu le reversement 2025 et 2026 de la compensation versée par l'État pour l'autorité organisatrice du service petite enfance pour un montant de 49 300 euros.

- Dépenses de personnel : 338 000 euros.

Les dépenses de personnel sont estimées en hausse par rapport au BP 2025.

- Autres charges et charges exceptionnelles : 1 500 euros pour faire face aux imprévus.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont présentées à hauteur de 421 990 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention du groupe Herritarrekin) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de la crèche.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 5 mai 2026
et publication ou notification du 5 mai 2026

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 5 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 28 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Vaea CHEMERO	Lénaïck DINARD
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Emile DIRATCHETTE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Christine LAVIGNE	Maïté INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Anaiz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Les collectivités territoriales peuvent soutenir des organismes publics et des associations par le biais de participations ou de subventions.

Ces subventions permettent de financer une partie du fonctionnement des associations ou des actions qu'elles souhaitent mener au cours de l'année.

La ville de Hasparren a la volonté forte de soutenir son tissu associatif très riche afin d'encourager le dynamisme local de la commune et plus largement de son bassin de vie.

Cette année, compte tenu du délai réduit pour l'élaboration du budget, en raison des élections municipales, les subventions ont été reconduites à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions et participations suivantes (Christine LAVIGNE, Lénaïck DINARD et Bénédicte LARRE ne prennent pas part au vote) :

- **Article 6558 – Autres contributions obligatoires (forfait communal) :**

Ezkia Ikastola : 920 € / élève hazpandar

Ecole Sainte Thérèse : 920 € / élève hazpandar

Pour les élèves du quartier Pilota Plaza scolarisés à BRISCOUS :

- Ecole publique de BRISCOUS : 952 € / élève
- Ikastola de BRISCOUS : 952 € / élève
- Ecole St Vincent de BRISCOUS : 952 € / élève

- Participation au syndicat mixte des mobilités :

Les communes sont assujetties au paiement d'une participation financière au coût du transport scolaire des élèves domiciliés sur leur territoire.

Cette participation est due pour tous les enfants de la commune bénéficiant du transport scolaire et elle est de :

- 70€ par élève scolarisé dans le secondaire
- 35€ par élève scolarisé en primaire.

- Participation au SIVU TXAKURRAK : 1.72 euros par habitant soit 13 906.20 euros

- Subventions aux associations dont le montant est défini dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant subvention
ACCA Ihiztariak	1 100,00 €
ACPG-CATM	980,00 €
Anciens Sapeurs Pompiers de Hasparren	250,00 €
APE Jean Verdun Maternelle (54 € / élève hazpandar)	
APE Jean Verdun Maternelle (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APE Jean Verdun Elémentaire hors ULIS (54 € / élève hazpandar)	
APE Jean Verdun Elémentaire hors ULIS (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APE Jean Verdun ULIS (54 € / élève)	
APEL Ezkia Ikastola (54 € / élève hazpandar)	
APEL Ezkia Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	
APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APEL Ursuya	2 000,00 €
FSE Elhuyar	2 000,00 €
ASA Adour Pays Basque - Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque –	1 080,00 €
AEK GAU ESKOLA (subvention exceptionnelle)	1 600,00 €
Azpeitia Comité de Jumelage	500,00 €
Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque	700,00 €
Bethi Gazte	1 700,00 €
Bidekoekin	300,00 €
Comité des Fêtes Hasparren	20 000,00 €
Comité des Fêtes Urcuray – Paxkoenea	2 780,00 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400,00 €
Confrérie du Talo	1 000,00 €
Dantzalai Konpainia	250,00 €
Ecole de danse Eclosion	1 500,00 €
Eihartzea	500,00 €
Eihartzea Zinegin	2 000,00 €
Elgar Oinka	1 200,00 €
Elgarrekin	820,00 €
Elizaberriko Gazteria	500,00 €
Entzun Ikus Gure Irratia	300,00 €
Euskal Herriko Semeak	1 500,00 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500,00 €
Ezkie ikastola APE animations (carnaval, ...)	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

Montant subvention

ID : 064-216402560-20260513-DE2026_04_28_17-DE

Nom de l'association	Montant subvention
FNACA	
GEM Tokia	300,00 €
HAC	6 200,00 €
Hasparren Basket Club Zarean	5 000,00 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300,00 €
Hazketarrak	500,00 €
Hazpandarrak	2 500,00 €
Hazparneko Danborrada	1 030,00 €
Hazparneko Gau Eskola	1 000,00 €
Hazparneko Joaldunak	500,00 €
Herria	500,00 €
HFC	6 200,00 €
Igerikatzea	1 500,00 €
Irulegiko Irratia	300,00 €
Jauzika	4 000,00 €
Kanaldudeko Lagunak	150,00 €
La Fabrique Affamée	1 500,00 €
La ferme d'Uhaldia	1 500,00 €
Les Jeunes Basques	5 500,00 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500,00 €
Les Mains Habiles / Esku Erneak	150,00 €
Mahain Joko	4 200,00 €
Mendi Xola	820,00 €
Minhoztarrak	250,00 €
Noizbait	6 000,00 €
Ondarea	500,00 €
Orzia	1 000,00 €
Peña Ildiak	1 800,00 €
Restaurants du cœur	500,00 €
Secours Catholique	500,00 €
SOS Laborari	300,00 €
Tennis Club	1 300,00 €
Transports Solidaires en Pays Basque	300,00 €
UCA	5 000,00 €
Uda Leku	3 275,00 €
Ur Begi	250,00 €
Urtxintzak Hasparren Athlétisme	1 500,00 €
Zabalki	2 000,00 €
Euskal haziak	300,00 €
Labiriko Gazteria	500,00 €
Izpindar	800,00 €
Amanoak	500,00 €
Birlabolak	450,00 €
Compagnie Arkuma	1 000,00 €
Urkoi	550,00 €
Total Article 65748 :	123 785,00 €

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 13 mai 2026
et publication ou notification du 13 mai 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 13 mai 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS

Le CCAS est un établissement communal autonome mais il est principalement financé par une subvention du budget communal. La participation de la commune a été étudiée en étroite collaboration avec le CCAS.

Ce service social indispensable intervient dans de nombreux domaines et sur tout le territoire du pôle :

- Accompagnement pour rédiger des dossiers et demandes d'aides
- Visites à domicile pour établir les plans d'aide pour les personnes âgées
- Accueil pour les adolescents et prévention numérique
- Organisation du portage des repas
- Distribution alimentaire
- Coffrets de Noël aux séniors, opération de Noël pour les enfants
- Semaine bleue,
- Participation aux commissions d'attribution logement social et gestion du logement d'urgence
- Atelier budgétaire, suivi commissions d'aides financières, prévention santé hygiène

- Aide aux devoirs (labellisation CLAS), cours de français, médiation familiale, animation du réseau local
- Informations sur le droit de la famille et les violences conjugales, parentalité

La subvention demandée à la commune est d'un montant de 243 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention au CCAS à hauteur de 243 000 euros
- D'autoriser un versement de 243 000 euros versé en deux fois, un premier acompte de 122 000 euros en début d'année et le solde en juillet.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 13 mai 2026
et publication ou notification du 13 mai 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 13 mai 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Vaea CHEMBERO	Lénaïck DINARD
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Emile DIRATCHETTE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Christine LAVIGNE	Maité INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Anaïz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PASSAGE EN LEDS DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

L'ancien éclairage du terrain synthétique ne répondait plus aux normes pour les matchs nocturnes.

La commune l'a remplacé par un système LED, plus économique et performant.

La ligue de football d'Aquitaine a été sollicitée pour une demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur, en lien avec le club de Hasparren.

Le coût global de l'opération est de 25 742 euros HT.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention, en lien avec le club de football de Hasparren, pour lequel une délibération est nécessaire.

La part de financement sollicitée s'élève à 50%, soit 12 871€.

Ces travaux ont été réalisés du 8 au 12 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 29 avril 2026
et publication ou notification du 29 avril 2026

La Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 29 avril 2026La Maire,
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
 Jérôme LARRIEU
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Christine LAVIGNE
 Sébastien DURRITZAGUE
 Annabelle VERGEZ
 Bixente ETCHEGARAY
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Frédéric BONNET
 Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
 Vaea CHEMBERO
 Patrice ROBERT
 Louise LAFFERRAIRIE
 Maïté INCABY-ETCHEVERRY
 Bénédicte LARRE
 Gille PEDOUAN
 Vincent ERROTABEHÈRE
 Sylvie ETCHART
 Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
 Lénaïck DINARD
 Michel OSPITAL
 Laure HARTXUBEHERE
 Sébastien BIDART
 Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY
 Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : REMBOURSEMENT PAR L'EPFL PAYS BASQUE DES ANNUITES VERSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ZAPATALDEA »

La commune et l'EPFL Pays Basque ont signé une convention de portage foncier pour l'immeuble Duhart en 2021.

Dans ce cadre, il était prévu que l'EPFL achète le foncier et que la commune lui rembourse chaque année une partie du capital et des frais de portage.

La convention prévoit qu'en cas de cession du bien à un autre opérateur, l'EPFL Pays Basque reverse à la commune les annuités déjà payées.

Dans le cas de l'immeuble Duhart, le projet « Zapataldea » est porté par le COL qui a acheté l'ensemble du foncier sauf le local commercial.

Sur cette opération, la commune a versé des annuités pour le foncier nu avec un différé pour le foncier bâti. Elle a donc versé trois annuités de 17 914.58 euros, soit un montant total de 53 743.74 euros.

L'EPFL va rembourser cette année ce montant-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le remboursement par l'EPFL Pays Basque de ces trois annuités.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
 Préfecture de PAU le 13 mai 2026
 et publication ou notification du 13 mai 2026

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ
 HASPARREN le 13 mai 2026

La Maire,
 Isabelle PARGADE



Séance du 28 avril 2026**Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
 Jérôme LARRIEU
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Christine LAVIGNE
 Sébastien DURRIZAGUE
 Annabelle VERGEZ
 Bixente ETCHEGARAY
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Frédéric BONNET
 Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
 Vaea CEMBERO
 Patrice ROBERT
 Louise LAFFERRAIRE
 Maïté INCABY-ETCHEVERRY
 Bénédicte LARRE
 Gille PEDOUAN
 Vincent ERROTABEHÈRE
 Sylvie ETCHART
 Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
 Lénaïck DINARD
 Michel OSPITAL
 Laure HARTXUBEHÈRE
 Sébastien BIDART
 Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**Mise à jour du tableau des effectifs : Création d'emplois**

Le tableau des effectifs comprend les emplois autorisés budgétairement par le conseil municipal. Chaque agent occupe un emploi prévu au tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs n'est pas figé et peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à la suite d'une réussite à concours d'un agent des services.

De plus, la collectivité est très attachée à la formation des jeunes et à promouvoir l'apprentissage. Cette année, elle souhaite recruter un apprenti en espaces verts.

Mme la Maire précisent que les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la création au 01/05/2026 d'un emploi d'animateur territorial à temps complet
- la création au 01/09/2026 d'un emploi d'apprenti en espaces verts

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
 Préfecture de PAU 30 avril 2026
 et publication ou notification du 30 avril 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

HASPARREN, le
 La Maire,
 Isabelle PARGADE



Séance du 28 avril 2026**Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**Création d'emplois non permanents : recrutement de saisonniers**

Afin de participer au fonctionnement de services communaux en période estivale, la commune recrute chaque année des saisonniers. Sont recrutés en grande majorité des jeunes de 17 ans dans les secteurs suivants :

SERVICE HYGIENE & RESTAURATION

- 1 emploi d'agent technique à temps complet intervenant à l'entretien des bâtiments communaux

SERVICES TECHNIQUES

- 3 emplois d'agent technique à temps complet intervenant principalement aux espaces verts

SERVICE CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17H30) pour effectuer les visites guidées de la Chapelle et l'animation d'un escape game.
- 1 emploi d'agent technique à temps complet au stade

SERVICE AFFAIRES AGRICOLES

- 1 emploi d'agent technique à temps complet
- 1 emploi d'agent technique à temps complet pour le nettoyage des landes communales

Ces emplois seront généralement occupés par période de 3 semaines.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice minimum de la Fonction publique (au 1^{er} janvier 2024 indice brut 367 indice majoré 366).

Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article L332-23 de CGFP précitée si les besoins du service le justifient.

Il est précisé que les crédits correspondant à ces créations sont prévus au budget.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les emplois liés à l'accroissement saisonnier d'activité présenté.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 07 mai 2026
et publication ou notification du 7 mai 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Vaea CHEMBERO	Lénaïck DINARD
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Emile DIRATCHELLE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Christine LAVIGNE	Maité INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Anaiz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE HASPARREN**

L'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans le prolongement du CST commun existant depuis 2022 avec le CCAS de Hasparren (Délibération du Conseil municipal du 23 avril 2022), il est proposé de reconduire l'instance ainsi formée dans la perspective des prochaines élections des représentants du personnel qui auront lieu le 10 décembre prochain et rattacher ce CST auprès de la commune.

Par ailleurs, Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis. Ce nombre doit être compris dans un intervalle défini par les textes en fonctions des effectifs concernés.

Ainsi, pour le CST commun de Hasparren, l'effectif recensé au 01/01/2026 (arrêté du 30/01/2026) est de 99 agents (dont 95 de la commune et 4 du CCAS) comptant une proportion de 66% de femmes et 34% d'hommes.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 à moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 et l'avis du syndicat représenté à l'actuel CST, il est proposé que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 3, dans la continuité de l'existant et pour favoriser la mobilisation et le travail de cette instance.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme (nombre de représentants du personnel identique à celui des représentants de l'employeur) et le recueil de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Oui cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir, dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026 :

- le CST commun avec le CCAS et de le rattacher auprès de la commune ;
- le nombre de représentants titulaires à 3 ;
- la paritarisme et le recueil séparé de l'avis des représentants de l'employeur.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 7 mai 2026
et publication ou notification du 7 mai 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la strate démographique à laquelle la commune de Hasparren appartient (de 3 500 à 9 999 habitants), l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale attribuable est de 10 064.99 € correspondant à la somme des indemnités maximales du Maire (58.3 % de l'indice brut 1027 soit 2 396.43 € brut mensuel) et de huit adjoints (23.32 % de l'indice brut 1027 soit 958.57 € brut mensuel par adjoint soit 7 668.56 €).

La proposition présentée s'inscrit en deçà du plafond légal, avec une enveloppe globale de 8 968.65.46€. Elle privilégie une répartition équilibrée et maîtrisée, reposant sur plusieurs principes :

- Reconnaître l'engagement et les responsabilités particulières du maire et des adjoints ;
- Prendre en compte l'implication des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ;

- Et plus largement, valoriser la participation active de l'ensemble des citoyens aux travaux et aux politiques publiques de la commune.

Cette répartition tient compte des niveaux de responsabilité de chacun, avec des montants différenciés, tout en restant dans une logique de modération.

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, il est proposé d'attribuer :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **47 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux référents (ayant reçu une délégation), l'indemnité de fonction au taux de **3.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction au taux de **1.4375%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est précisé que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **47 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux référents, l'indemnité de fonction au taux de **3.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction au taux de **1.4375%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 30 avril 2026
et publication ou notification du 30 avril 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 30 avril 2026

La Maire,
Isabelle MARGADE



COMMUNE DE HASPARREN
Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants
Tableau des indemnités de fonctions
des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

Calcul de l'enveloppe indemnitaire

valeur au 01/01/2024 <i>IB 1027 - IM 835</i>	annuelle 49 326.29 €	mensuelle 4 110.52 €
--	-------------------------	-------------------------

Valeur du point annue **59.0734 €**
 Valeur du point **4.9228 €**

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Valeur mensuelle de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2024	Calcul de l'enveloppe maximale (hors majoration)	Majoration de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle max. au 1 ^{er} janvier 2024
Maire	58.30%	2 396.43 €	2 396.43 €	15%	2 755.89 €
Adjoint	23.32%	958.57 €	8 adjoints maximum 7 668.56 €	15%	1 102.36 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire maximale (maire + 8 adjoints)			10 064.99 €		

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

		Répartition dans le respect de l'enveloppe % de IB 1027	Montant de l'indemnité	Majoration "chef lieu de canton"	Taux global (Répartition + Majoration)	Valeur de l'indemnité brute mensuelle au 01/01/2024
Maire	Isabelle PARGADE	47.00%	1 931.95 €	15.00%	54.0500%	2 221.74 €
1 ^{er} Adjoint	Jérôme LARRIEU	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
2 ^{ème} Adjoint	Marion CHOMEL	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
3 ^{ème} Adjoint	Emile DIRATCHETTE	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
4 ^{ème} Adjoint	Christine LAVIGNE	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
5 ^{ème} Adjoint	Sébastien DURRITZAGUE	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
6 ^{ème} Adjoint	Annabelle VERGEZ	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
7 ^{ème} Adjoint	Bixente ETCHEGARAY	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
8 ^{ème} Adjoint	Maguy BASSAGAISTEGUY	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	Frédéric BONNET	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
2 ^e Conseillère municipale déléguée	Véronique BROUSSAINGARAY	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
3 ^e Conseiller municipal délégué	Ludovic LOISEL	12.50%	513.82 €		14.3750%	590.89 €
Conseillère référente	Maité INCABY ETCHEVERRY	3.75%	154.14 €		15%	4.3125%
Conseillère référente	Vaea CEMBERO	3.75%	154.14 €	4.3125%		177.27 €
Conseiller référent	Gilles PEDOUAN	3.75%	154.14 €	4.3125%		177.27 €
Conseiller référent	Patrice ROBERT	3.75%	154.14 €	4.3125%		177.27 €
Conseiller Municipal	Martial HARANGER	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Louise LAFFERRAIRE	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Bénédicte LARRE	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseiller Municipal	Vincent ERROTABEHRE	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Sylvie ETCHART	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseiller Municipal	Jean-Marie GOUTENEGRE	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Laetitia NORTIER	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseiller Municipal	Lenaick DINARD	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Julie ARRANNO	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseiller Municipal	Michel OSPITAL	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Laure HARTXUBEHERE	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseiller Municipal	Sébastien BIDART	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Conseillère Municipale	Anaiz FUNOSAS	1.4375%	59.09 €			59.09 €
Enveloppe attribuée			8 968.65 €			10 198.72 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
 Jérôme LARRIEU
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Christine LAVIGNE
 Sébastien DURRITZAGUE
 Annabelle VERGEZ
 Bixente ETCHEGARAY
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Frédéric BONNET
 Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
 Vaea CHEMERO
 Patrice ROBERT
 Louise LAFFERRAIRE
 Maité INCABY-ETCHEVERRY
 Bénédicte LARRE
 Gille PEDOUAN
 Vincent ERROTABEHÉRE
 Sylvie ETCHART
 Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
 Lénaïck DINARD
 Michel OSPITAL
 Laure HARTXUBEHÉRE
 Sébastien BIDART
 Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DES ELUS
 MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES**

Selon les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT et les dispositions spécifiques aux communes anciennement chefs-lieux de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15% :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **54.05 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **14.375 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation : l'indemnité de fonction au taux de **14.375 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux référents (ayant reçu une délégation) : l'indemnité de fonction au taux de **4.3125 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les élus de la commune de Hasparren cités peuvent bénéficier de cette majoration de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'application de la majoration des indemnités de 15%.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 30 avril 2026
et publication ou notification du 30 avril 2026

La Maire,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 30 avril 2026La Maire,
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MENDEALA

Territoire d'Energie 64 a négocié un prêt auprès de la Banque des territoires au taux préférentiel de 0.75% pour financer des travaux de rénovation énergétique.

Avec ce dispositif, TE 64 peut accompagner les collectivités par une avance remboursable dit « intracting mutualisé ».

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergie induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 11 ans, ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des aides qui pourraient être obtenues.

La commune a demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de changement de luminaires pour passer sur du led.

Le dossier a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 19 499.24 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 13 mai 2026
et publication ou notification du 13 mai 2026
La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 13 mai 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE
 Jérôme LARRIEU
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Christine LAVIGNE
 Sébastien DURRITZAGUE
 Annabelle VERGEZ
 Bixente ETCHEGARAY
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Frédéric BONNET
 Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL
 Vaea CHEMERO
 Patrice ROBERT
 Louise LAFFERRAIRE
 Maïté INCABY-ETCHEVERRY
 Bénédicte LARRE
 Gille PEDOUAN
 Vincent ERROTABEHÉRE
 Sylvie ETCHART
 Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER
 Lénaïck DINARD
 Michel OSPITAL
 Laure HARTXUBEHERE
 Sébastien BIDART
 Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY
 Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET SUR LES FOUGERAIES COMMUNALES

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque a lancé un appel à projets sur des expérimentations pour la mise en valeur des zones intermédiaires.

La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, sa cellule pastorale, a déposé un dossier en partenariat avec la commune de Hasparren. Le projet vise à mettre en place une méthode d'évaluation de la qualité des fougères récoltées en litière pour conforter la gestion en bien commun de cette ressource sur les landes communales. Il vise aussi à pérenniser la pratique de la fauche, caractéristique de la zone intermédiaire.

Ce projet sera mené par un stagiaire pendant six mois. Il sera installé dans un bureau au centre Elgar.

Ce projet peut être financé à hauteur de 80% par la CAPB. Le budget prévisionnel est de 12 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 2 500 euros à la chambre d'agriculture pour ce projet.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
 Préfecture de PAU 13 mai 2026
 et publication ou notification du 13 mai 2026
 La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 HASPARREN le 13 mai 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 15 avril 2026**Date d'affichage : 15 avril 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Vaea CHEMERO	Lénaïck DINARD
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Michel OSPITAL
Emile DIRATCHETTE	Louise LAFFERRAIRE	Laure HARTXUBEHERE
Christine LAVIGNE	Maité INCABY-ETCHEVERRY	Sébastien BIDART
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Anaïz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REGULARISATION CADASTRALE
CHEMIN D'ORKATXATEA**

Madame et Monsieur ETCHEBASTER Nicole et André se sont manifestés afin de régulariser les limites de leur propriété. En effet, il s'avère que sa propriété située à l'angle des voies communales de Blhotxenea et d'Orkatxatea a été clôturée et que la clôture apparait, après passage du géomètre, comme faisant partie du domaine public. Il existe en réalité un décalage quant au positionnement de la voie communale.

Ce décalage existe depuis au moins 60 ans après recherches effectuées et il convient de régulariser ce décalage entre les limites cadastrales et la réalité physique.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 432 m² n'étant pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est ici précisé que la superficie doit être précisément délimitée et que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du fait qu'il s'agisse ici d'une régularisation cadastrale, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas demandé. Il est également précisé que tous les frais, y compris ceux du géomètre, sont à la charge de Madame et Monsieur ETCHEBASTER.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 064-216402560-20260430-DE26_04_28_27-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclassement et de régulariser l'emprise en cause, conformément au plan annexé, d'une superficie d'environ 432 m².
Monsieur ETCHEBASTER Nicole et André et charge madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 30 avril 2026
et publication ou notification du 30 avril 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 30 avril 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 28 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Vaea CHEMBERO

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Lénaïck DINARD

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Martial HARANGER ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

L'Etat a mis en place une compensation financière pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences induites par le rôle d'autorité organisatrice de la petite enfance.

Il s'agit de réaliser les missions suivantes :

- Identifier les besoins des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil existants
- Informer et accompagner les parents et futurs parents
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Encourager la qualité des services proposés

Au Pays basque comme dans de nombreux cas, ce rôle est dévolu aux intercommunalités.

Cependant, la recette ayant été perçue par la commune doit être reversée à la CAPB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le reversement de cette recette à la CAPB et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires pour effectuer le reversement.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 13 mai 2026
et publication ou notification du 13 mai 2026

La Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ
HASPARREN, le 13 mai 2026La Maire,
Isabelle PARGADE